

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-050

ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
SOU DES ECOLES

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 27 novembre 2025 par le Président de l'association du « SOU DES ECOLES » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion du marché de Noël.

A R R E T E

Article 1 : L'association du « SOU DES ECOLES » est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion du marché de Noël :

Le samedi 29 novembre 2025, de 09h00 à 17h00,

Sous le préau de la salle des fêtes

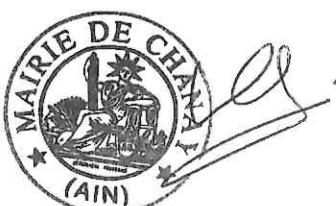
Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- L'association du Sou des Ecoles.

Fait à Chanay, le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT,



➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 27 novembre 2025.